

N°23-LB

**Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves d'admission de l'examen  
professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe  
exceptionnelle - Session 2023**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 23-BA du 9 février 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-JQ fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-HN du 13 juillet 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-JI du 7 septembre 2023 fixant les dates et le lieu des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-JT fixant la liste des examinateurs complémentaires des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-LA fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

## **Arrête**

### **Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admission**

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 20, 21 et 22 novembre 2023 au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE.

### **Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr).

### **Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.  
Cette convocation est nominative.  
Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

### **Article 4 : Transmission par voie dématérialisée**

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.  
La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.  
En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

### **Article 5 : Transmission par voie postale**

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

### **Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.  
Il est publié sur le site Internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ